



Châlons-en-Champagne, le 9 juillet 2025

Martine FOLTZER

Secrétaire Générale Adjointe
Directrice de la publication du site
SANEER & SR
martine.foltzer@unsa-saneer.org

Madame Pascale MASET

Directrice de la publication
Site officiel du Syndicat National
FORCE OUVRIERE des inspecteurs,
cadres et administratifs du permis de
conduire et de la sécurité routière (SNICA-
FO)
46 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS
Hébergement : Ikoula

(Snica-fo-lettre RAR juillet 2025)

Lettre recommandée AR

Objet : Exercice du droit de réponse

Références : - Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 (LCEN)
- Décret n°2007-1527 du 24 octobre 2007

Sur le site internet de votre syndicat, dans un article intitulé « *NOUS AVONS REUSSI A FAIRE ENTENDRE VOTRE VOIX!* », publié le 7 juillet 2025, notre organisation syndicale a été mise en cause :

« Scandaleux : L'Unsa, quant à elle, ne voit pas d'inconvénients à la mobilisation d'IPCSR "référents", prétendant même que "beaucoup de DPCSR ne sont pas capables d'être formateurs" (sic) ! Au SNICA-FO, nous dénonçons cette insulte faite aux délégués ! Halte à la dévalorisation de nos cadres par cette organisation qui prétend être représentative de ce corps ! »

Cette citation n'a été ni prononcée lors du groupe de travail du 1er juillet dans les locaux de la DSR, ni dans la communication de notre compte-rendu.

Le SANEER & SR estime que les propos relatés dans votre actualité sont inexacts et portent préjudice à notre organisation syndicale.

Aussi, le SANEER & SR réclame le droit de réponse suivant :

« Droit de réponse du SANEER & SR »

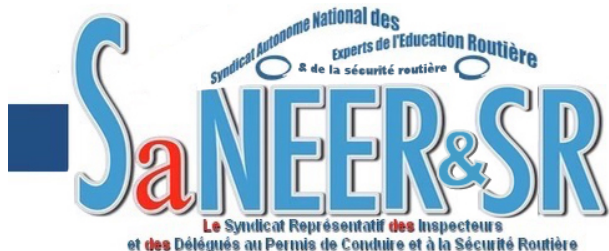
Concernant la formation continue, le Snica demande que celles-ci soient assurées par les DPCSR en charge des BER pour leurs agents. Le SANEER & SR considère qu'un grand nombre de départements disposent de personnes ressources IPCSR, formateurs ou référents, compétents pour dispenser ces formations. Le fait d'être DPCSR n'est pas un gage d'être un bon pédagogue et d'avoir de l'appétence pour la conception et l'animation de formations. De plus, de nombreux DPCSR ont une charge de travail incompatible avec cette nouvelle obligation. De même, il semble difficile d'être formateur de ses propres agents puis de contrôler leurs connaissances acquises, ce, dans le cadre du contrôle hiérarchique annuel. »

Dans l'attente de votre réponse rapide et de la publication sur votre site de notre droit de réponse, veuillez agréer nos salutations syndicales.

Martine FOLTZER



Copies : Bureau national
Section encadrement



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex

